



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 03/01/2023

Reçu en préfecture le 03/01/2023

Publié le

Préfecture du Loiret le

ID : 045-214500498-20221215:2022121506-DE

Conseil Municipal

Délibération numéro 2022121506

Date de la
convocation
09.12.2022

Date
d'affichage
09.12.2022

Nombres de
membre

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mille vingt-deux, quinze décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT (arrivée à 20h45), Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, Christian AMEUR, François DAUBIN, Gilberte BADAIRE, Catherine FOUCAULT, Aurélie DAUBIN, Jonathan RÉMÉNÉ

Absents donnant pouvoir : Aurélie BLOT à Aurélie DAUBIN, Dominique BAUDOIN à Florence BONDUEL.

Absentes : Sophie THIRET épouse ALLION, Ilona BERNY-VILFROY.

Engagement des dépenses d'investissement 2023

Délibération
2022121506

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les budgets primitifs 2022 principal et annexe assainissement et les décisions budgétaires modificatives s'y rapportant,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Autorise le Maire à engager des dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget primitif 2023 (prévu en mars 2023) à hauteur de 25 % des dépenses budgétées en 2022 aux chapitres 20,21 et 23,

SOIT

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

- 25 909 € au chapitre 20
- 24 694.98 € au chapitre 21
- 316 863.55 € au chapitre 23

BUDGET Annexe assainissement

- 5 813.31 € au chapitre 20
- 750 € au chapitre 21.

Le Maire,
Florence BONDUEL,



Le secrétaire de séance,
Aurélie DAUBIN,

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>